

Fiche explicative de la mesure

0120_12 - Inspection des industries non-IPPC

Objet	<p>Accroître l'inspection des industries non-IPPC rejetant une charge polluante de plus de 100 EH ou dont l'impact des rejets est significatif sur les masses d'eau.</p> <p>L'inspection des rejets industriels est imposée par le Code de l'Eau et par une Directive européenne sur les normes de qualité environnementales. Cette dernière impose le suivi de 33 substances ou groupes de substances ainsi que l'évolution des rejets.</p> <p>La mesure vise à identifier, parmi les entreprises non-IPPC, c'est-à-dire globalement moins impactantes que les entreprises IPPC, celles qui ne respecteraient pas les impositions de leur permis en matière de rejet des eaux industrielles ou qui rejetteraient, en quantités significatives, certaines substances non autorisées par leur permis ou encore des substances prioritaires.</p> <p>La mesure s'appliquera aux entreprises dont la charge polluante est supérieure à 100 EH et qui est rejetée en eau de surface ou en égout non relié à une station d'épuration. Une centaine d'entreprises sont concernées, caractérisées par environ 215 rejets.</p>	
Motivation	<p>Aujourd'hui, les entreprises non-IPPC font l'objet de contrôles moins fréquents que les entreprises IPPC alors que leur responsabilité environnementale en matière d'impact sur les eaux de surface est parfois significatif.</p> <p>Contrôler plus fréquemment les entreprises situées dans des masses d'eau où le risque de non-atteinte du bon état, d'origine présumée industrielle, permettra d'avoir une idée plus précise des rejets réels des entreprises et de leur impact sur le milieu récepteur.</p> <p>Le cas échéant, la mesure pourra entraîner une révision des conditions du permis d'environnement des entreprises concernées.</p>	
Mise en œuvre	<p>Dès 2016, dans toutes les masses d'eau risquant de ne pas atteindre le bon état en 2021, chaque entreprise ferait l'objet d'au minimum un contrôle annuel non planifié.</p>	
Etapes		Calendrier prévisionnel
	1 Recrutement d'un agent	2016
	2 Identification des entreprises concernées	2017
	3 Inspection annuelle des entreprises	2018 et suivantes
Opérateur	SPW - DGO3 - Département de la Police et des Contrôles.	
Partenaires associés	Union Wallonne des Entreprises et Fédérations industrielles	
Impact attendu	Meilleure connaissance des rejets réels des entreprises et mise en œuvre de mesures de réduction des rejets polluants (azote, phosphore, matières oxydables, chlorures, sulfates, micropolluants, ...) responsables de la non-atteinte du bon état de masses d'eau.	
Zone(s) concernée(s)	Masses d'eau à risque, présumé d'origine industrielle, de non-atteinte du bon état en 2021	
Coût global	1.572.000 € (50.000 €/an pour 1 ETP niveau A permettant d'assurer l'inspection de +/- 100 entreprises par an et 212.000 €/an pour l'analyse de +/- 200 rejets)	



Wallonie



Service public
de Wallonie

Deuxièmes Plans de gestion

Programme de mesures



Source du financement	Budget général des dépenses de la RW.
--------------------------	---------------------------------------

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0120_12	Complémentaire	Détaillable	Echelle d'application	Masse d'eau
District	ESCAUT	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Dendre	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0120 12
	DE05R				
	DE09R				
Sous-bassin	Dyle-Gette	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0120 12
	DG02R				
Sous-bassin	Escaut-Lys	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0120 12
	EL01R				
	EL04R				
	EL06R				
	EL09R				
	EL10R				
	EL14R				
	EL15R				
	EL18R				
	EL19R				
Sous-bassin	Haine	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0120 12
	HN01R				
	HN02R				
	HN13R				
	HN16R				
Sous-bassin	Senne	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0120 12
	SN01R				
	SN06R				
	SN08R				
	SN11R				
	SN12R				

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0120_12	Complémentaire	Détaillable	Echelle d'application	Masse d'eau
District	MEUSE	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Lesse	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0120 12
	LE31R				
Sous-bassin	Meuse aval	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0120 12
	MV15R				
	MV16R				
	MV18R				
	MV19R				
	MV23R				
	MV25R				
	MV31R				
	MV35R				
Sous-bassin	Sambre	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0120 12
	SA13R				
	SA27R				
Sous-bassin	Vesdre	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0120 12
	VE10R				
	VE20R				